



Règlement des ludothèques

1. Chaque famille ou particulier peut adhérer à l'association de la ludothèque de Thônex par le paiement d'une cotisation de CHF 35.- pour 12 mois et en devenir membre.
2. Le prêt est possible auprès des 3 ludothèques de Thônex.
3. Chaque membre peut emprunter pour chaque adulte ou enfant :
 - 1 jeu + 1 jouet + 1 puzzle + 1 CD
4. Chaque prêt est accordé, sans frais supplémentaire de la cotisation, pour une période de 3 semaines (jours fériés inclus). Pendant cette période, le membre a le droit de renouveler une fois gratuitement le prêt (pour 3 semaines à partir de la date de la demande). Le renouvellement peut être demandé par téléphone ou courriel.
5. Si un jeu n'est pas rendu à la date prévue, une amende de CHF 1.- sera perçue par jeu et par semaine de retard.
6. Avant d'emprunter un jeu, le membre s'assurera qu'il est en bon état et complet. Il s'engage à le rendre dans le même état et à la date prévue.
7. Le membre est prié d'emporter et de rapporter le jeu dans un sac.
8. En cas de perte du jeu, de non restitution ou si celui-ci est rendu inutilisable, le membre devra le remplacer ou en rembourser la valeur.
9. Si le jeu est rendu en mauvais état, s'il est sali ou incomplet, le membre devra contribuer à la réparation du dommage. Pour toute pièce manquante, une caution de CHF 5.- sera demandée. En cas de perte définitive, le montant reste acquis sinon le montant sera restitué.
10. L'association de la ludothèque décline toute responsabilité des dommages ou accidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.
11. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un enfant de plus de 12 ans. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents lors de la fréquentation des ludothèques.
12. Les règles de vie des ludothèques font partie intégrante de ce règlement.

Mise à jour juillet 2021